

# REUNION DU 25 AOÛT 2017

## Ordre du jour :

*Choix de l'entreprise pour les travaux de mise aux normes du système d'assainissement Nord et questions diverses*

## **DELIBERATIONS prises à l'unanimité des présents**

### **\* Choix des entreprises pour les travaux de mise aux normes du système d'assainissement Nord**

La consultation des entreprises s'est déroulée du 29/06 au 27/07/2017. 3 offres ont été reçues. Monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes :

- l'entreprise ISTEPP (co-traitant Entreprise LAPIERRE) pour un montant de 337 713,75 € HT pour les travaux
- SARL MACHEIX IVC pour un montant de 2 285,00 € HT pour le contrôle des travaux de réseaux.

Il précise que le montant total des prévisions de dépenses reste conforme à l'enveloppe financière du projet présentée dans le cadre des demandes de subventions.

Accord du Conseil Municipal pour retenir ces offres.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\* Participation de la commune à la taxe de prélèvement Adour Garonne**

La commune de Lacapelle-del-Fraisse facture chaque année à notre commune la redevance prélèvement due à Adour Garonne sur les eaux prélevées ; la commune de Lacapelle – dans le cadre de la mise en place des stations de traitement de l'arsenic – prélève de l'eau sur ses ressources pour donner à Lafeuillade-en-Vézic. Le taux de la taxe de prélèvement fixée par Adour Garonne s'élève à 0,056% alors que la commune de Lacapelle-del-Fraisse applique un taux de 0,070%.

Il est rappelé que, dans le cadre de la solidarité intercommunale, la commune de Lafeuillade-en-Vézic donne – quant à elle – de l'eau aux communes de Prunet et Ladinhac sans contrepartie financière.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal réitère sa position (réunion du Conseil Municipal du 09/03/2017) : il donne son accord pour le paiement de cette facture mais sur le taux de 0,056%.